



REGLEMENT DU CONCOURS « JOURNÉE MONDIALE DES ANIMAUX »

Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre avec la participation des commerçants de la Commune.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne habitant l'entité de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3 : Objet du concours

Répondre à un questionnaire. Les bonnes réponses seront départagées par tirage au sort

Article 4 : Date limite

Les questionnaires doivent être déposés à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour le 29 septembre 2017 au plus tard.

Article 5 : Remise des prix

Les gagnants seront avertis par téléphone le 03 octobre 2017 au plus tard et reçus à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre le 04 octobre 2017 à 19h en présence de Madame l'Échevine Béatrice Valkenborg.

Article 6 : Prix

Les prix sont offerts par l'Administration Communale et les commerçants de la Commune.